

Entre espace et territoire. La construction des frontières du Royaume des Deux-Siciles au XIX^e siècle

Laura di Fiore

Repenser le territoire. L'étude des frontières et la *global history*

C'est au cours des années 1830 que fut entrepris le processus de délimitation des frontières (en italien, *confini*) qui devait, pour la première fois, aboutir à une définition stable et partagée entre l'État pontifical et le Royaume des Deux-Siciles, dont les autres frontières étaient maritimes. Les frontières, objet de cet article, ne doivent pas être envisagées comme les découpages internes d'une Italie unifiée à venir : il faut en effet garder à l'esprit qu'à l'époque, la péninsule italienne était constituée d'une mosaïque d'États indépendants, dont l'intégration dans un cadre unitaire lors de l'unification ne représentait ni une issue inévitable ni le seul des projets politiques en jeu. Il s'agit donc, ici, d'étudier le processus de définition des frontières entre deux des États de l'Italie pré-unitaire en s'appuyant sur l'examen de la correspondance diplomatique des plénipotentiaires des deux gouvernements et en ayant recours à d'autres sources, conservées aux Archives d'État de Naples, sur les institutions du Royaume des Deux-Siciles. Le processus de construction d'un territoire souverain par un État moderne, celui du Royaume des Deux-Siciles dans le cas présent, sera l'objet principal de l'article.

Le Royaume des Deux-Siciles avait acquis cette dénomination en 1816 lors de la restauration de la maison de Bourbon-Siciles décidée au congrès de Vienne ; le royaume de Naples et la Sicile furent alors rattachés sous l'autorité du roi Ferdinand I^{er}. Jusqu'alors, ces royaumes avaient constitué deux entités distinctes marqués par des histoires très différentes. Le Royaume de Naples avait en effet été soumis à la domination napoléonienne au cours de ce qu'on a appelé la « décennie française » (1806-1815), alors que la Sicile avait été pendant ces mêmes années le siège de la cour des Bourbon-Siciles en exil, sous protection anglaise. Fruit de l'unification formelle des deux couronnes, le Royaume des Deux-Siciles se distingua des autres États italiens car l'héritage napoléonien¹ y avait été plus nettement préservé d'un point de vue institutionnel, tant au niveau de l'administration centrale, composée de ministères, que de l'administration régionale, reposant sur des intendances à la tête des différentes provinces. De son côté, l'État pontifical limitrophe, réunifié sous l'égide de la papauté après le démembrement de l'époque napoléonienne, garda lui aussi une structure institutionnelle centralisée, bien que présentant des traits particuliers.

¹ Marco Meriggi, *Gli stati italiani prima dell'Unità*, Bologne, Il Mulino, 2011 (éd. originale 2002) ; Angelantonio Spagnoletti, *Storia del Regno delle Due Sicilie*, Bologne, Il Mulino, 1997.

La mise en chantier des opérations de définition des frontières entre les territoires de ces deux États de l'Italie pré-unitaire s'intègre dans un plus large mouvement qui concerne l'ensemble du continent européen, où différentes formations étatiques (ou étatico-nationales) ne parvinrent qu'au cours du XIX^e siècle à une détermination stable et définie de leurs propres frontières. De 1836 à 1852, le Royaume des Deux-Siciles était donc l'un des États européens pleinement engagés dans le processus de *state-building*, dont la définition des frontières représenta assurément l'un des aspects centraux. Les États modernes du XIX^e siècle, caractérisés par une nette centralisation du pouvoir public, avaient en effet besoin de disposer non seulement d'un territoire aussi homogène que possible à l'intérieur – ce qui permettait ainsi de mettre un terme à la pluralité des juridictions, expressions d'un pouvoir fragmenté caractéristique de l'Ancien Régime –, mais aussi d'un périmètre extérieur clairement défini.



Cartes de l'Italie préunitaire et du Royaume d'Italie. *Atlante storico*, Vallardi, 1951 © Droits réservés.

Par conséquent, dans le contexte de la construction de ce nouvel espace de souveraineté, définissable en termes de « territoire », différents États européens procédèrent, au tournant des XVIII^e et XIX^e siècles, à une stabilisation de leurs propres frontières, encore incertaines et aléatoires à différents endroits. En réalité, dans certains cas, un tel processus avait déjà été amorcé à partir de la moitié du XVIII^e siècle² et c'est la raison pour laquelle l'année 1748, date de la paix d'Aix-la-

² Que l'on songe par exemple aux cas de la France : Daniel Nordman, *Frontières de France. De l'espace au territoire, XVI^e-XIX^e siècles*, Paris, Gallimard, 1999, et des États de Savoie, D. Balani, « Confini tra Francia e Stato Sabauda nel XVIII secolo : strategie diplomatiche e amministrazione del territorio »,

Chapelle, fut proposée comme terme *a quo* pour l'apparition d'« un enregistrement plus moderne et précis du maillage territorial des frontières³ ». Toutefois, nous le savons, ce n'est qu'à partir de la Révolution française que se généralisa l'« idée politico-juridique de frontière linéaire envisagée comme la seule forme de manifestation de frontières⁴ ». L'expérience de la domination napoléonienne, commune à différents États européens, constitua assurément une impulsion importante dans cette direction. La construction d'un territoire homogène et clairement défini, sur lequel put s'exercer le pouvoir centralisé des États modernes émergents, devint alors non seulement possible, en vertu de la rupture opérée par les souverains français avec les formes d'organisation du pouvoir préexistantes, mais même nécessaire, en tant que condition incontournable des projets des monarchies administratives d'inspiration napoléonienne. Une grande partie des processus de définition des frontières n'aboutirent cependant que vers le milieu du XIX^e siècle.

Charles Maier situe le point culminant de l'époque de la « territorialité » dans la seconde moitié du XIX^e siècle. Dans sa pénétrante analyse, il définit la « territorialité » comme une « formation historique » dotée, en tant que telle, de moments d'avancées et de déclin⁵. En particulier, le chercheur américain fait débiter l'« époque de la territorialité⁶ » à la paix de Westphalie (1648), lorsque le territoire devint la condition nécessaire de la souveraineté de l'État. Puis, il décrit les années 1850-1880 comme celles de la fin définitive de l'Ancien Régime et de la phase de triomphe véritable de la « territorialité » qui se serait poursuivie jusqu'aux années 1960. C'est d'ailleurs le moment à partir duquel auraient été enclenchées la « décomposition de la territorialité traditionnelle⁷ » et l'émergence d'un aménagement de type post-territorial, fondé sur des « réseaux » plutôt que sur des « lignes », qui, sous la forme de frontières, avaient obsédé la culture du XIX^e siècle au moment de l'apogée de l'« intensification territoriale⁸ ».

Or, bien que les travaux de Charles Maier, basés sur la valorisation originale de la catégorie interprétative de « territorialité », offrent assurément une lecture des processus de *state-building* et de *nation-building* à l'œuvre en Europe (et pas seulement) sur une large période, il est possible, en considérant le XIX^e siècle de manière spécifique et sans nier pour autant l'importance de tels processus, d'avancer une notion de « territoire » conçue de manière moins univoque et capable de véhiculer une plus grande complexité.

Pour déconstruire le concept trop rigide de territoire au XIX^e siècle, tout en en reconnaissant le lien toujours plus profond avec celui de « souveraineté » sous forme

dans Alice Raviola Blythe (ed.), *Lo spazio sabauda. Intersezioni, frontiere e confini in età moderna*, Milan, Franco Angeli, 2007, pp. 59-99 ; pour les mêmes frontières, l'amorce d'un projet de délimitation du tracé des confins remontait au XVIII^e siècle : Marco Meriggi, *Racconti di confine nel Mezzogiorno del Settecento*, Bologne, Il Mulino (à paraître).

³ Alessandro Pastore, « Introduzione », dans Alessandro Pastore (ed.), *Confini e frontiere nell'età moderna*, Milan, Franco Angeli, 2007, p. 7-20, p. 15.

⁴ Paolo Marchetti, « Spazio politico e confini nella scienza giuridica del tardo Medioevo », dans A. Pastore, *Confini e frontiere nell'età moderna, op. cit.*, pp. 65-80, p. 65.

⁵ Charles Maier, « Consigning the Twentieth Century to History : Alternative Narratives for the Modern Era », dans *American Historical Review*, vol. 105, n. 3, 2000, pp. 807-831, p. 808.

⁶ Charles Maier, « Transformations of territoriality, 1600-2000 », dans Gunilla Budde, Sebastian Conrad, Oliver Janz (eds.), *Transnationale Geschichte : Themen, Tendenzen und Theorien*, Göttingen Vandenhoeck & Ruprecht, 2006, pp. 32-56.

⁷ Charles Maier, « Consigning the Twentieth Century to History », *op. cit.*, p. 828.

⁸ Charles Maier, « Transformations of Territoriality », *op. cit.*, p. 46, 51.

d'État ou d'État-nation⁹, on peut analyser de façon précise le processus de définition des frontières des États du XIX^e siècle. La « naturalisation » des frontières représente en effet un trait essentiel de l'image du territoire comme espace homogène et compact traditionnellement attribué aux États du XIX^e siècle. Or, s'il est vrai qu'un tel territoire présenta à beaucoup d'égards ces traits, il est toutefois important de faire également ressortir les éléments de rupture qui ne cessèrent de le caractériser, ainsi que la pluralité des processus qui contribuèrent à le structurer et qui, loin d'être une simple et progressive affirmation du pouvoir central, trouvèrent leur expression dans des dynamiques de négociation et de dispersion du pouvoir à plusieurs niveaux. Pour mettre en lumière un tel contexte composite et pluriel, il s'avère particulièrement utile d'historiciser les frontières de tels territoires, d'en reconstituer les processus de construction dans une phase historique chronologiquement réduite, ce qui a été peu fait jusque-là par l'historiographie. Le dessein de cet article est d'aborder ce sujet en adoptant une perspective de recherche qui place au premier plan l'« espace », envisagé comme objet primaire d'analyse et non pas comme simple toile de fond des processus historiques. Dans ce sens, cette recherche suit, d'un point de vue méthodologique, le sillon du *spatial turn*, qui met en avant la dimension spatiale au titre de catégorie interprétative dans le cadre des sciences sociales¹⁰. Sur la base des réflexions de Michel Foucault et d'Henri Lefebvre¹¹, plusieurs philosophes et géographes, dont notamment David Harvey et Edward Soja, ont promu au sein des sciences humaines une nouvelle conception de l'espace¹², conçu comme produit social, politique et culturel. Et l'on a assisté au cours des dernières décennies à une valorisation inédite de la catégorie spatiale dans le cadre historiographique, bien que déclinée dans des formes fort différentes.

La *global history* s'est spécialement (bien que non exclusivement) appropriée les suggestions du *spatial turn*. L'une de ses particularités réside dans le choix d'aller au-delà du contexte traditionnel de l'analyse étatico-nationale, à la recherche d'autres cadres spatiaux de référence, à chaque fois redessinés en fonction des objets, qu'il s'agisse d'échanges commerciaux, de migrations ou de circulations d'idées, de savoirs, de religions, d'idéaux politiques. Par conséquent, sur la base d'une conception plastique de l'espace, la *global history* privilégie des découpages qui peuvent ne pas correspondre aux frontières de nature politico-institutionnelle et qui font souvent apparaître des réalités régionales. Et c'est justement en s'inspirant de telles démarches, qui renvoient à une conception constructiviste de l'espace et à une interprétation de celui-ci en termes indépendants des configurations strictement administratives, que l'étude des frontières peut avancer dans la compréhension d'un espace qui est transétatique, de par sa nature même, et qui est dans certains cas transnational.

Toutefois, le choix d'un cadre d'analyse transétatique permettant de dépasser les limites d'une perspective étatico-nationale se heurte à une difficulté dans le cas de

⁹ Le numéro monographique « Souveraineté et territoire (XIX^e-XX^e siècle) » (*Annales. Histoire, sciences sociales*, 2/2014) offre d'intéressantes perspectives dans ce sens.

¹⁰ Barney Warf, Santa Arias (eds.), *The Spatial Turn: Interdisciplinary Perspectives*, New York, Routledge, 2009.

¹¹ Michel Foucault, "Of Other Spaces", dans *Diacritics*, vol. 16, n. 1, 1986, pp. 22-27 ; Henri Lefebvre, *The Production of Space*, Blackwell, Oxford, 1974.

¹² David Harvey, *La crisi della modernità*, Milan, Il Saggiatore, 1990, et *Id.*, *Spaces of Global Capitalism*, Londres – New York, Verso, 2006 ; Edward Soja, *Postmodern Geographies: the Reassertion of Space in Critical Social Theory*, Londres – New York, Verso, 1989 ; *Id.*, *Thirdspace: Journeys to Los Angeles and Other Real-and-imagined Places*, Londres, Blackwell, 1996, *Id.*, *Postmetropolis: Critical Studies of Cities and Regions*, Londres, Blackwell, 2000.

l'étude des frontières. En effet, celle-ci fait de l'État l'acteur principal. En l'espèce, par rapport à ce qui est écrit dans les ouvrages d'histoire transnationale ou globale, la déconstruction des concepts de territoire et d'État n'équivaut ici ni à ignorer l'importance des frontières du premier – qui constituent même l'objet primaire de l'analyse – ni à réduire le pouvoir du second, qui reste au contraire un acteur de premier plan – même si ce n'est pas le seul, comme nous le verrons – dans les événements relatifs à la construction et à l'administration des frontières politiques. Le but de cet article n'est donc pas d'éluder ou de récuser les catégories de « territoire » et d'« État », mais d'en proposer une version plus complexe et plurielle par rapport à celles qui sont généralement proposées pour rendre compte du scénario européen du XIX^e siècle.

Négociations diplomatiques, relevés topographiques, cartographie scientifique

Si le processus de délimitation des frontières entre le Royaume des Deux-Siciles et l'État pontifical est engagé au cours des années 1830, c'est principalement à cause d'une urgence sanitaire. D'octobre 1836 à octobre 1837, une violente épidémie de choléra se répandit dans les domaines des Bourbon-Siciles et détermina le déploiement de cordons sanitaires tout au long de leurs frontières avec l'État pontifical. Cependant, la portée des opérations de mise en place d'abris et de déplacement d'agents sanitaires le long du tracé frontalier dépassa bientôt la seule finalité de mesures préventives pour éviter la contagion et la propagation de la maladie. En fait, ces présences physiques, matérielles et humaines le long des frontières eurent pour effet de rendre visible la ligne de délimitation alors qu'à beaucoup d'endroits, celle-ci n'était absolument pas stabilisée ni partagée. De plus, la présence d'agents des deux États et de leurs abris tendait à conférer un caractère officiel aux frontières, qui se matérialisaient par la présence des cordons sanitaires. Cette ratification de la part de l'État, sur fond de résurgence de controverses territoriales, détermina la réapparition et la radicalisation des conflits qui agitaient la zone frontalière depuis des temps immémoriaux. Ce n'est pas un hasard si ce fut justement contre les repères perçus comme les indices officiels d'une démarcation, dont la légitimité était mise en cause s'agissant de territoires contestés, que s'exprima la colère des habitants frontaliers, qui allèrent jusqu'à détruire plusieurs abris et à chasser des agents de l'État¹³. Dans ce sens, les urgences sanitaires avaient véhiculé, déjà par le passé et en particulier au cours du XVIII^e siècle, des processus de territorialisation, même si cela se rattachait, dans la majeure partie des cas, à la défense des frontières maritimes du Royaume, comme, par exemple, lors de la peste de Constantinople en 1778¹⁴.

Dès le XVIII^e siècle, des tentatives de délimitation des frontières terrestres du Royaume avaient déjà été entreprises afin de mettre fin à l'incertitude qui caractérisait plusieurs endroits¹⁵. Le point de départ des opérations de définition des

¹³ Laura Di Fiore, *Alla frontiera. Confini e documenti d'identità nel Mezzogiorno continentale preunitario*, Rubbettino, Soveria Mannelli, 2013, pp. 85-87.

¹⁴ Raffaella Salvemini, *A tutela della salute e del commercio nel Mediterraneo: la sanità marittima nel Mezzogiorno pre-unitario*, dans *id.* (ed.), *Istituzioni e traffici nel Mediterraneo tra età antica e crescita moderna*, Naples, CNR Edizione, 2009, pp. 259-296 ; Marco Meriggi, « La terra vista dal mare. Il regno di Napoli e la peste di Costantinopoli del 1778 », dans Anna Maria Rao (ed.), *Napoli e il Mediterraneo nel Settecento*, (à paraître).

¹⁵ Marco Meriggi, *Racconti di confine, op. cit.*

frontières entreprises dans les années 1830 fut la documentation produite, au cours des années 1790, conjointement par le géographe Antonio Risi Zannoni de Padoue, qui en 1793 s'était vu confier par les souverains napolitains la mission de dresser une carte topographique de la frontière, et par le géographe pontifical Alessandro Ricci, qui collabora dans les relevés des frontières ainsi que dans la collecte d'informations auprès de magistrats et de sources locales. Ces travaux s'étaient achevés en 1798 par la réalisation d'une carte de la frontière en six feuilles et par la description de vingt-six contentieux territoriaux. Se fondant sur cette carte, un « Résumé des contentieux¹⁶ », opuscule qui visait à offrir un outil d'orientation dans les nombreuses revendications territoriales des communautés frontalières des deux États, fut rédigé et imprimé en 1837, année du lancement des négociations diplomatiques.

Les deux gouvernements nommèrent des plénipotentiaires : pour le Royaume napolitain, le ministre de la Police Francesco Saverio del Carretto et le comte de Ludolf, ambassadeur à Rome, et, du côté romain, le cardinal Bernetti, secrétaire d'État de 1831 à 1836, ainsi que M^{gr} Pier Filippo Boatti, chargés de parvenir à un accord en mesure de garantir une définition des frontières stable et définitive. La totalité du tracé escarpé de la frontière fut confiée à des ingénieurs et à des topographes militaires, ils devaient vérifier sur le terrain la carte Ricci-Zannoni et parvenir à des propositions d'échanges et d'attributions au niveau territorial. Et, en effet, ces « hommes qui mesurent¹⁷ » apparaissent justement, à la lecture des archives, comme les véritables protagonistes de l'opération de construction des frontières des deux États. Le travail de ces détenteurs d'un savoir technique – qui pouvaient aussi se prévaloir de l'utilisation d'instruments innovants, tels que le mesurage géodésique et la description géométrique – acquit une importance inédite au cours du XIX^e siècle, en raison des nouvelles exigences de l'État administratif en matière de connaissances et de gestion de son propre territoire. Ainsi, si le processus de formation et de développement d'un « fonctionnariat technique¹⁸ » dans le Royaume remontait assurément à la « décennie française », période au cours de laquelle furent créés des appareils bureaucratiques spécialisés, comme, par exemple, le « Corps royal des ingénieurs des ponts et chaussées et des travaux en milieu aquatique¹⁹ », la « monarchie administrative²⁰ » des Bourbon-Siciles continua, à son tour, à prêter une attention particulière à l'organisation et à la gestion du territoire²¹. En réalité, les Bourbon-Siciles, dès le XVIII^e siècle, avaient entrepris des réformes visant la construction d'un territoire de l'État plus homogène²², mais celles-ci furent fatalement vouées à l'échec en raison de l'espace punctiforme caractéristique de

¹⁶ *Sunto delle voluminose e molteplici memorie esistenti nel deposito della guerra intorno alle annose reclamazioni di confine tra Il Regno di Napoli e lo Stato Pontificio*, Naples, Stamperia reale, 1837.

¹⁷ Renata De Lorenzo, « La misura e i suoi referenti », dans Renata De Lorenzo (ed.), *Storia e misura. Indicatori sociali ed economici nel Mezzogiorno d'Italia (secoli XVIII-XX)*, Milan, Franco Angeli, 2007, pp. 9-35, p. 20.

¹⁸ Marco Meriggi, *Gli stati italiani prima dell'Unità*, op. cit., pp. 74-75.

¹⁹ Aldo de Biasio, *Carlo Afan De Rivera e il Corpo dei ponti e strade : ingegneri e territorio nel Regno di Napoli, 1800-1860*, Latina, Administration provinciale, 1993.

²⁰ Angelantonio Spagnoletti, *Storia del Regno delle Due Sicilie*, op. cit. ; Marco Meriggi, *Gli stati italiani prima dell'Unità*, op. cit.

²¹ Aldo de Biasio, *Politica e amministrazione del territorio nel Mezzogiorno d'Italia tra Settecento e Ottocento*, Naples, ESI, 2004.

²² Biagio Salvemini, *Il territorio sghembo. Forme e dinamiche degli spazi umani in età moderna*, Bari, Edipuglia, 2006. Cf. John A. Davis, *Naples and Napoleon : Southern Italy and the European Revolutions (1780/1860)*, Oxford, Oxford University Press, 2006.

l'Ancien Régime²³ généré par la pluralité des juridictions, par la fragmentation fiscale et par la superposition de pouvoirs. Ce ne fut que l'abolition du système féodal, proclamée à l'époque napoléonienne à partir de la loi du 2 août 1806, qui permit la formation d'un territoire souverain en relation étroite avec la centralisation du pouvoir propre à un État moderne.

Afin de disposer des moyens d'exercer un tel pouvoir, l'État moderne avait donc besoin de connaître, de mesurer, de délimiter, de cartographier son propre territoire. C'est sans doute cette exigence de connaissance et de contrôle de l'espace qui imposait la production d'une cartographie plus soignée. Au cours du XIX^e siècle, il fut possible de disposer pour la première fois d'une technique cartographique de type moderne et scientifique²⁴, vecteur d'une prise de pouvoir sur l'espace sans précédent de la part de l'État²⁵. Le monopole par l'État de la représentation de l'espace en termes de topographie et le recours à des professionnels, selon un processus hérité du XVIII^e siècle, purent donc se prévaloir d'une représentation cartographique dotée d'un niveau de formalisation inédit, qui permit notamment, dans plusieurs contextes européens, la production des premières cartes scientifiques et détaillées des frontières²⁶. La cartographie, contemporaine des définitions des frontières qui eurent lieu dans l'Europe du XIX^e siècle, joua donc, elle aussi, un rôle central dans la réification de ces frontières, en vertu du pouvoir performatif de la représentation cartographique, qui loin de se limiter à reproduire le réel, contribua activement à le créer²⁷.

Dans le cas de la frontière étudiée ici, à travers un échange de cartes sur lesquelles des lignes de différentes couleurs faisaient ressortir les variantes du tracé proposées à tour de rôle par chacun des deux gouvernements, un traité de définition des frontières fut conclu en septembre 1840. Il n'était toutefois destiné à n'entrer en vigueur que douze années plus tard, après l'approbation de la « Législation des frontières ». La frontière, telle qu'elle apparaissait dans quinze planches au terme des négociations²⁸, aurait constitué la seule référence pour la mise en place des bornes de délimitation, destinées à être implantées d'abord provisoirement, sous forme de pieux de bois, et plus tard de manière définitive, sous forme de colonnettes de pierre.

²³ A. M. Rao, *L'amaro della feudalità. La devoluzione di Arnone e la questione feudale a Napoli alla fine del '700*, Naples, Guida, 1984.

²⁴ Jacobo García Álvarez, « Introducció », dans *Paisajes y representaciones geográficas de la frontera hispano-portuguesa (ss. XVII-XX)*, *Revista de historiografía*, 23/2015, pp. 10-16.

²⁵ Jürgen Osterhammel, *The Transformation of the World: a Global History of the Nineteenth Century*, Princeton, Princeton University Press, 2014 (édition originale 2009), pp. 77-113.

²⁶ Jacobo García Álvarez, « Las Comisiones Mixtas de Limites y las representaciones geográficas de la frontera hispano-portuguesa (1855-1906) », dans *Paisajes y representaciones geográficas de la frontera hispano-portuguesa (ss. XVII-XX)*, *Revista de historiografía*, 23/2015, pp. 67-100.

²⁷ Brian Harley, *The New Nature of Maps. Essays in the History of Cartography*, Baltimore et Londres, JHU Press, 2002 ; Denis Wood, *Rethinking the Power of Maps*, New York, Londres, The Guilford Press, 2010.

²⁸ Archivo di Stato di Napoli (ASN) [Archives d'État de Naples], Archives Bourbon, dossier 967, 1840.



Royaume des Deux-Siciles. Gabriello De Sanctis, 1840. © Droits réservés.

La définition des frontières vue par les *borderlands*

Toutefois, à côté de ces frontières souhaitées par les deux gouvernements dans la forme la plus stable et la mieux définie possible, mesurées par les ingénieurs topographes militaires et représentées par une cartographie scientifique, il existait d'autres frontières, celles vécues par la population frontalière et perçues en fonction de paramètres et des « repères » différents de ceux invoqués par les institutions de l'État. L'un des événements relatés dans les archives est à cet égard particulièrement significatif. En 1838, quelques bovins furent confisqués par les agents douaniers pontificaux à Pietro Bigioni, berger de la commune abruzzaise d'Amatrice (Royaume des Deux-Siciles), au lieu-dit Colletto di Valle Piana, où, d'après le rapport de Luigi De Benedictis, capitaine de la Gendarmerie royale à la tête de la « Commission extraordinaire sur la frontière », il n'y avait pour indiquer les frontières qu'« un rocher appelé *Seppia viva*²⁹ ». Les agents douaniers pontificaux justifiaient toutefois

²⁹ ASN, Archives Bourbon, dossier 964, Rapport du Capitaine De Benedictis au Marquis Del Carretto, 1^{er} octobre 1838.

la saisie du bétail du berger, en prétendant que les frontières étaient indiquées par un autre « rocher », celui-ci sans nom, situé à environ deux cents pas à l'intérieur du Royaume. Toutefois, pour le capitaine, l'allégation des agents pontificaux était infondée si l'on considérait aussi que « pour déterminer la véritable ligne de définition des frontières déjà anciennement établie », il aurait suffi de tenir compte du fait qu'« en partant en ligne droite à partir du rocher “*Seppia viva*”, on trouve un autre repère de frontière³⁰ », à savoir un grand arbre appelé « *Acerone* ».

Les « repères de frontière », que reconnaît ce même capitaine, étaient, dans ce cas, des arbres, des rochers, des éléments du paysage naturel présents sur le territoire depuis des temps immémoriaux et sédimentés dans la mémoire populaire. Le pouvoir, en légitimant de tels repères, reconnaissait d'autres formes de définition et de mesure de l'espace que les formes modernes qu'il promouvait au même moment. La suite de l'épisode en témoigne. Quand il remit au ministère de la Police des documents prouvant l'appartenance du territoire en question au Royaume, l'intendant de l'Aquila envoya en même temps un extrait du cadastre provisoire de la commune de Leonessa et un procès-verbal rédigé par le premier élu de cette même commune sur indication du maire : y étaient reproduits les témoignages de deux « indicateurs probes et experts » qui vivaient à cet endroit, à propos desquels nous ne disposons pas d'autres informations, et qui avaient affirmé « sur leur honneur et conscience » qu'au cours d'une précédente démarcation des frontières, un géomètre avait indiqué les mêmes repères de frontière que ceux reconnus par Pietro Bigioni³¹. Le témoignage d'habitants autochtones était donc considéré comme un élément probant au même titre que le cadastre provisoire préexistant.

Au regard de l'importance des perceptions subjectives et collectives des frontières qui ressort des archives, il s'avère particulièrement intéressant de noter les suggestions offertes par la géographie des frontières dans le cadre des *border studies* ; parmi les notions proposées, on rencontre par exemple celle des « *border landscapes* » ou encore celle des « *borderscapes* », qui renvoient au paysage tel qu'il est perçu. Dans ce sens, le « paysage des frontières » (*borderscape*) renvoie surtout à la perception des frontières, mais également au caractère performatif d'une telle perception – et de sa représentation –, et par conséquent à sa capacité d'influer, comme nous le verrons plus loin, sur les pratiques concrètes des frontières³². Il est intéressant de constater que la manière dont le témoignage des habitants autochtones, la mémoire collective, mais également la présence d'arbres et d'autres repères naturels particuliers, qui avaient caractérisé la perception des frontières dans un contexte pré-administratif, continuent, au cours du processus de définition de la frontière et au-delà, d'être invoqués en soutien aux différentes revendications territoriales et à être pris en considération par les agents de l'État, appelés en premier lieu à délimiter l'espace du pouvoir souverain.

La perception des frontières par les populations frontalières était, elle, enracinée dans un contexte complètement local, marqué par les violentes querelles autour des biens communs disponibles, où le sentiment d'appartenance à un État ne jouait qu'un rôle secondaire par rapport aux conflictualités anciennes opposant des communautés voisines pour l'accès aux ressources. Au cours des deux années de négociation entre les deux États, et près l'apposition des bornes provisoires de définition des frontières,

³⁰ *Ibidem*.

³¹ ASN, Archives Bourbon, dossier 965, 5 juillet 1838.

³² Doris Wastl-Walter (ed.), *The Ashgate Research Companion to Border Studies*, Farnham, Ashgate, 2011. Pour une mise au point récente sur ces thèmes, cf. Elena Dell'Agnese, « Nuove geo-grafie dei paesaggi di confine », dans *Memoria e ricerca*, 45 (2014), pp. 51-66.

de violentes querelles continuèrent, en effet, d'éclater à des points limitrophes particulièrement controversés. Les motifs de la plupart de ces querelles concernaient aussi bien les occupations de parcelles territoriales dans des zones d'attribution douteuse entre communautés voisines, que les usages collectifs de la terre – comme par exemple le droit de pacage, de coupe du bois, de cueillette. Dans certains cas, parce que ces droits n'étaient pas reconnus, alors qu'ils étaient coutumiers, dans d'autres, au contraire, parce qu'ils étaient exercés de fait, bien qu'il n'existât ni accords ni conventions à leur sujet³³. Il est facile, dès lors, de comprendre pourquoi, dans un tel contexte, les repères étatiques de démarcation territoriale étaient perçus comme une ingérence extérieure dans des querelles séculaires et comme des symboles de légitimation des revendications de l'une des communautés en conflit, au détriment de l'autre.

Pour cette raison, les symboles matériels de définition, d'abord dans leur forme provisoire de pieux de bois surmontés d'une plaque avec l'inscription en noir « Frontière³⁴ », puis dans celle définitive de colonnettes de pierre, devinrent immédiatement les cibles de la colère et de la violence de la population frontalière. Une telle désapprobation de la ligne tracée par les gouvernements centraux se manifesta par des actes de vandalisme contre les pieux et les plaques, qui furent, à maintes reprises, dégradés à coups de pierres, voire même arrachés et détruits. Même les ingénieurs topographes militaires appelés à superviser les opérations d'implantation des bornes sur la frontière firent l'objet de violentes menaces et de protestations de la part des communautés frontalières, au point que le capitaine Luigi De Benedictis se plaignit d'être contraint de travailler armé d'un fusil et en habits de paysan, car il n'était possible pour lui d'accomplir ses tâches qu'en cachant sa propre identité³⁵. Et il n'était pas rare que les meneurs des protestations soient des représentants des institutions locales qui, s'ils se limitaient parfois à ne présenter que des « recours » exprimant leurs doléances contre la nouvelle ligne des frontières³⁶, se livraient à d'autres occasions à des voies de fait, prenant la tête des contestations populaires³⁷. Les décisions formulées au niveau central venaient donc bousculer l'univers local et essentiellement rural des communautés frontalières, soumis à des logiques qui n'étaient ni administratives ni diplomatiques, mais relevaient d'intérêts particuliers, de coutumes, de revendications fondées sur un substrat de querelles sédimentées au cours des siècles, mais aussi d'un rapport à l'espace bâti sur une connaissance et sur une mémoire des frontières construites, comme nous l'avons vu, par des repères d'une autre nature.

Les symboles de la nouvelle démarcation mise en place par l'État étaient brandis et invoqués dès qu'ils pouvaient s'avérer utiles dans le jeu des intérêts locaux. On commença, par exemple, à considérer les abris, implantés le long des frontières à l'occasion du déploiement des cordons sanitaires, comme des éléments légitimant la réelle consistance du tracé de définition des frontières. En témoignent les incidents qui ont opposé les habitants de la commune napolitaine de Roccavivi et les pontificaux de Veroli. Cela concernait le quartier de Prato di Campoli. Il semblerait que l'altération de la ligne des frontières remonte à 1807, à l'époque de la domination

³³ Laura Di Fiore, *Alla frontiera*, op. cit., pp. 94-100.

³⁴ ASN, Archives Bourbon, dossier 967, Directives Ministre Del Carretto à Intendants et Sous-intendants des Provinces de frontière, 4 octobre 1840.

³⁵ ASN, Archives Bourbon, dossier 968, 12 août 1841.

³⁶ ASN, Archives Bourbon, dossier 968, 1840.

³⁷ ASN, Archives Bourbon, dossier 968, Rapport du capitaine De Benedictis à Del Carretto, 29 juillet 1840.

napoléonienne, au moment où quelques brigands de Veroli avaient occupé une partie de la plaine en s'y établissant de manière stable. L'occupation s'étendit ensuite à l'occasion de la construction d'abris pour les gardes sanitaires pontificaux, faisant avancer la frontière encore plus dans le territoire du Royaume. À la suite de cela, à la levée des cordons sanitaires, les habitants de Veroli s'installèrent le long du sommet du mont Acerno « niant aux gens de Roccavivi le droit de pacage et de la coupe du bois, prétendant que cette immense étendue, où ils ont fait des cabanes et des champs cultivés, était leur propriété, et ajoutant que le gouvernement de Sa Sainteté aurait tracé le cordon à cet endroit et nulle part ailleurs³⁸ ».

Un autre exemple d'instrumentalisation à des fins particulières et d'intérêt local des nouvelles frontières d'État nous est offert par les habitants de Cervara dans l'État pontifical. Ces derniers, en conflit avec les habitants de Rocca di Botte dans le Royaume, prétendaient pouvoir se prévaloir du nouveau tracé, qui leur était évidemment favorable, avant même son entrée en vigueur effective, fixée au moment où toutes les bornes définitives de pierre auraient été implantées. Ainsi, en juin 1841, certains habitants de la commune pontificale pénétrèrent avec leurs troupeaux dans le territoire qui avait fait l'objet de la contestation, « disant qu'ils entendaient dès ce moment-là en prendre possession³⁹ ». Une telle appropriation par les populations frontalières de la ligne des frontières – aussi bien de ses repères extérieurs que de son caractère officiel – fut même déclinée dans certains cas de manière « créative ». Il y eut en effet plusieurs épisodes d'arrachement et de remise en place arbitraire des pieux des frontières, témoignage d'une tendance répandue à l'appropriation des repères de démarcation officielle afin d'amender la configuration spatiale mise en place par l'État en s'attaquant à ses instruments et à ses symboles. Des épisodes semblables se retrouvent ailleurs qu'en Italie. Peter Sahlins, dans son étude bien connue sur les frontières entre l'Espagne et la France dans la vallée pyrénéenne de la Cerdanya, fait apparaître de significatives similitudes avec le cas napolitain. Il a en effet relevé des incidents semblables d'appropriation du tracé, en lien avec d'anciennes contestations territoriales qui, en même temps que les opérations de définition des frontières proprement dites, auraient déterminé un processus de « politisation des frontières par le haut et par le bas⁴⁰ ».

Il apparaît donc que les plénipotentiaires des deux gouvernements, assistés de professionnels missionnés pour établir la démarcation du tracé sur le terrain et par les dispositifs militaires et policiers appelés à superviser et à contrôler la globalité du processus et de ses effets, n'étaient pas les seuls acteurs sur le terrain. Les acteurs sociaux, donc les habitants des zones frontalières, souvent soutenus par les institutions locales, furent des acteurs particulièrement impliqués dans la construction des frontières en question. De ce point de vue, l'apport de l'anthropologie des frontières, largement développé dans le cadre des *border studies*

³⁸ ASN, Archives Bourbon, dossier 964, Rapport du capitaine De Benedictis au marquis Del Carretto, juin 1838.

³⁹ ASN, Archives Bourbon, dossier 968, Correspondance entre un élu de Rocca di Botte, le sous-intendant d'Avezzano, et le ministre de la Police, juin 1841.

⁴⁰ Peter Sahlins, *Boundaries. The Making of France and Spain in the Pyrenees*, Berkeley and Los Angeles, University of California Press, 1989, p. 233. Une différence fondamentale avec le cas étudié par Sahlins concerne la question linguistique, particulièrement significative dans le cas franco-espagnol, alors qu'elle est inexistante aux frontières des domaines des Bourbon-Siciles et des États pontificaux. Si, en effet, le XIX^e siècle a connu d'importants développements sur le plan de ce qu'on appelle la "question de la langue" en Italie, à savoir la définition d'un modèle linguistique pour la péninsule, ceux-ci concernèrent une dimension tout à fait étrangère au plan de la définition des frontières entre deux États, aussi bien au niveau administratif qu'au niveau social.

au moins à partir des années 1960, s'avère extrêmement intéressant. La démarche ethnographique, qui caractérise l'approche anthropologique de l'étude des frontières, est particulièrement féconde pour la recherche historique. À partir du point de focalisation porté sur les acteurs sociaux, elle permet de repérer dans la frontière le lieu privilégié de la « rencontre de l'État et de la population⁴¹ », s'attardant en particulier sur « la manière dont les frontières sont construites, négociées et vues du "bas"⁴² ».

L'accent mis sur les revendications exprimées par le tissu social et sur la puissance performative de la perception et de la représentation des frontières, se conjugue également, dans les *border studies*, avec l'inclination à analyser les zones de frontière, du fait de leur position de part et d'autre de la délimitation politico-administrative, comme des unités constitutivement transétatiques et transnationales. Toutefois, malgré cette tendance à se mouvoir dans des situations qui se développent en dehors du cadre étatico-national rigide, les *border studies* n'ont pas montré une attention particulière – pourtant renouvelée par l'historiographie, notamment celle de la *global history* – à la catégorie spatiale. Il serait alors souhaitable d'activer une synergie du champ interdisciplinaire des *border studies* avec le « virage spatial », promu par la *global history*.

D'ailleurs, l'histoire globale, dans l'une de ses plus récentes analyses, apparaît justement comme particulièrement encline à adopter une approche micro-analytique, qui pourrait se nourrir de l'apport précieux de la méthode ethnographique. En effet, en réponse aux critiques récemment soulevées à l'encontre de la *global history* (à propos des risques de généralisation et de la trop grande distance par rapport aux contextes singuliers et aux sources primaires), il a souvent été proposé, sous différentes formes, de faire se rencontrer la *global history* avec la microhistoire. Il s'agissait de retrouver, grâce à une micro-analyse, l'importance et la singularité des contextes historiques, ainsi que l'*human agency*, inévitablement obscurcie – quand elle n'est pas tout à fait effacée – dans quelques macrostructures reconstituées dans un certain type d'histoire globale⁴³. Cette interprétation de la *global history* s'avère particulièrement adaptée pour opérer un rapprochement entre l'approche ethnographique des frontières développée par l'anthropologie, mais également par la géographie, et la réflexion sur l'espace développée par l'historiographie récente. Un tel entrecroisement représente une approche méthodologique originale qui permet de repenser les frontières comme espaces, et, de manière spécifique, comme des espaces transétatiques non simplement dessinés par la main du pouvoir central, mais construits par une profonde et constante interaction entre l'État et la société.

Institutions de l'État et acteurs sociaux, co-acteurs des frontières

⁴¹ Hasting Donnan, Thomas M. Wilson, *Borders : Frontiers of Identity, Nation and State*, Oxford, Berg, 1999, p. 13.

⁴² Hasting Donnan, Thomas M. Wilson (ed.), *A Companion to Border Studies*, Oxford, Wiley-Blackwell 2012, p. 8.

⁴³ Particulièrement intéressantes à cet égard les réflexions développées par Christian De Vito, « Verso una microstoria trans-locale (micro-spatial history) », (à paraître), et par Angelika Epple, « The Global, the Transnational and the Subaltern. The Limits of History Beyond the National Paradigm », dans A. Amelina et alii (eds.), *Beyond Methodological Nationalism : Research Methodologies for Cross-border Studies*, op. cit., pp. 155-175.

C'est justement dans cette coexistence de l'État d'une part, et des acteurs sociaux, de l'autre, que réside la clé la plus intéressante pour étudier de manière originale le processus de construction des frontières entre le Royaume des Deux-Siciles et l'État pontifical. Au cours des événements reconstitués ci-dessus, nous avons vu, en effet, s'affronter deux manières de concevoir et de vivre les frontières : l'une proprement étatique et centralisée, l'autre de type social et local. Toutefois, ces deux niveaux, bien que relevant de logiques différentes et, de ce fait, souvent en concurrence, ne s'entrecroisèrent pas seulement de manière conflictuelle, mais agirent au contraire souvent de concert. D'un côté, nous avons vu que les populations des frontières n'hésitèrent pas à s'approprier, à des fins instrumentales, les nouvelles limites et les nouveaux concepts, connexes à la frontière politico-linéaire. De leur côté, les institutions de l'État firent également preuve, dans ces situations-là, d'une constante disposition au compromis, aussi bien quant aux besoins de la population frontalière qu'à l'égard de la perception des frontières par celle-ci. Ainsi se manifesta une tendance à prendre en considération cet univers de frontières mobiles, contestées, coutumières, marquées par des géographies d'une nature différente, sur lesquelles elles étaient appelées à superposer les lignes claires et définies de la limite de la souveraineté de l'État.

Lors de la phase de l'instruction, une grande attention fut portée aux « besoins » des populations. Comme le souligna le ministre Del Carretto, il fut demandé aux différents capitaines envoyés sur la frontière d'« étudier à fond non seulement la topographie de la frontière mais encore les conditions, les remontrances, les besoins des populations qui se trouvent auprès de celle-ci⁴⁴ ». Par la suite, au moment de l'implantation des bornes définitives, il fut même recommandé de ne pas précipiter une telle opération, « afin de faire en sorte que graduellement les populations se persuadent de la nouvelle définition des frontières⁴⁵ ». Il s'agissait de confronter la population avec les symboles de la présence de l'État selon des modalités précises.

Autre signe manifeste : l'implication des institutions locales, considérées comme plus proches des communautés frontalières dans le processus de définition des frontières. Certes, cette démarche était considérée comme une prérogative directe du pouvoir central, comme en témoignent, par exemple, les documents dans lesquels maires, gonfaloniers et prieurs des communautés de frontière étaient définis comme « incompetents » pour l'implantation des bornes de pierre « pour la nature de la chose, qui concerne l'éminente juridiction souveraine⁴⁶ ». Toutefois, pour la rédaction de la législation de frontière, non seulement on enjoignit de recourir à l'« avis raisonné des Intendants⁴⁷ », mais il fut également ordonné de distribuer aux maires une copie du projet de règlement législatif, afin de recueillir leurs observations sur chaque article⁴⁸.

Compte tenu des exigences exprimées par les communautés frontalières, les institutions de l'État adoptèrent alors des mesures extraordinaires afin d'aller au-devant de tels besoins et des perceptions des zones frontalières ressenties par ceux qui y vivaient quotidiennement. Un mémoire adressé par le capitaine De Benedictis au ministre Del Carretto est à cet égard très éloquent : y étaient proposées des mesures spéciales à adopter pour différentes localités qui, sur la base de la nouvelle ligne frontalière, seraient passées de l'État pontifical au Royaume des Deux-Siciles. Il

⁴⁴ ASN, Archives Bourbon, dossier 970, juillet 1842.

⁴⁵ ASN, Archives Bourbon, dossier 974, juillet 1845.

⁴⁶ ASN, Archives Bourbon, dossier 975, octobre-décembre 1847.

⁴⁷ ASN, Archives Bourbon, dossier 967, Remarques à la minute pontificale du Traité, d'avril à juin 1840.

⁴⁸ ASN, Archives Bourbon, dossier 970, 9 juillet 1842.

fallait, en effet, prendre en compte les différentes exigences des communautés frontalières dont il était question⁴⁹. Tout d'abord, un grand nombre de propriétaires avaient des « rentes en vin, blé et biens fonds dans les domaines pontificaux⁵⁰ », et pour ceux-là, il aurait fallu trouver la manière de rendre possible l'entrée de leurs produits dans le Royaume « sans leur faire payer l'horrible droit d'importation ». Par ailleurs, pour les paysans et les bergers de ces pays, « habitués à se déplacer dans la campagne romaine toute proche, il serait impossible – argumentait De Benedictis – de les conduire dans les Pouilles » (c'est-à-dire dans la plaine du Tavoliere des Pouilles, la région du royaume vouée à la céréaliculture et au pacage), du moment que cette destination, bien que se trouvant à l'intérieur des frontières du Royaume, était plus éloignée que la Campanie romaine, qui s'étalait, elle, immédiatement au-delà des frontières. Pour ceux-là par conséquent, mais également pour les petits propriétaires dont il a déjà été question, il aurait fallu prévoir une exemption fiscale des taxes sur le passage d'animaux, taxes jugées comme une « dépense très lourde et intolérable⁵¹ ». Enfin, il était conseillé de « laisser aux habitants de ces lieux passés au Royaume les droits relatifs aux usages coutumiers, c'est-à-dire l'affouage, les semailles, le pacage sur les terrains communaux..., en tenant compte du fait qu'il s'agit de tout petits villages que le moindre déséquilibre économique et la moindre imposition jetteraient dans la misère et dans la désespérance⁵² ». En outre, la solution de compromis était prônée, même pour les cas d'activités illicites, la contrebande entre autres, particulièrement florissante dans les territoires de frontière. Il s'agissait de prendre en considération les conséquences néfastes d'une brusque altération des équilibres qui, bien qu'illégaux, avaient effectivement garanti pendant longtemps la survie de certaines communautés. Ainsi par exemple, la population d'Ancarano était « fort désolée du passage au Royaume parce que le métier de tous est la contrebande et actuellement il existe à Ancarano des magasins entiers de sucres et de toiles ». La réflexion pragmatique du capitaine De Benedictis à cet égard faisait ressortir que, « [les marchandises] se trouvant déjà à Ancarano, il serait juste de ne pas faire payer le droit d'importation dans sa totalité, ce qui jetterait la population dans la misère et dans le deuil » ; le capitaine ainsi soutenait un paiement qui ne dépasserait pas 2 % d'un tel droit d'importation⁵³.

Ce témoignage permet de relever toute une série de thèmes (les modalités de franchissement continu de la frontière en présence d'intérêts économiques immédiats, les facilitations fiscales, les coutumes traditionnelles) qui furent pris en compte. Que ce soit pour des localités qui, en vertu de la nouvelle définition des frontières, auraient changé d'appartenance territoriale, mais aussi, plus généralement, pour la totalité de la ligne frontalière, qui sous différents aspects venait ainsi à se définir comme une unité transétatique, dotée de particularités sédimentées au cours des siècles, avec lesquelles même le nouveau découpage politico-administratif était tenu de se confronter. En reconnaissant la singularité régionale de la zone frontalière, les institutions de l'État contribuèrent ainsi à structurer encore davantage cet espace transétatique, notamment en ayant recours à des mesures extraordinaires, différentes de celles en vigueur dans le reste du territoire.

⁴⁹ Pietralta, Morrice, Casenuove, Valloni, Collegrato, Vignatico, Villafranca

⁵⁰ ASN, Archives Bourbon, dossier 968, mémoire du capitaine De Benedictis au Marquis Del Carretto, 4 mai 1841.

⁵¹ *Ibidem*.

⁵² *Ibidem*.

⁵³ *Ibidem*.

À la lumière de cette approche méthodologique originale, il apparaît donc clairement qu'il existait une entité spatiale à cheval sur les deux États. Dans la perspective constructiviste propre au *spatial turn* et à la *global history*, cet espace apparaît comme le résultat d'une action à la fois sociale et administrative, puisque les perceptions spatiales, les usages et les revendications des habitants de part et d'autre de la frontière, ainsi que les dispositions des institutions de l'État concourent à en tracer le contour.

Ainsi, par exemple, au cours du XIX^e siècle, bien que dans un contexte d'affermissement du périmètre extérieur de l'État et de contrôle des déplacements des individus⁵⁴, d'importantes facilités concernant les documents d'identité furent accordées aux habitants des zones frontalières, en vertu du réseau de relations socio-économiques qui reliaient les communautés limitrophes dans une zone constamment traversée par d'importants flux de personnes. En effet, un règlement de novembre 1821 établissait que tous les sujets ayant l'intention de voyager en dehors du Royaume devaient se munir d'un passeport, pièce pour laquelle il fallait une autorisation préalable de la Commission générale de police⁵⁵. Toutefois, certains sujets avaient droit à un traitement spécifique : ils pouvaient franchir les frontières avec en poche un document nettement plus « léger », le permis de passage. Celui-ci, délivré par les maires des municipalités, était non seulement valable toute une année, à la différence des passeports dont la validité était strictement limitée à un seul voyage, mais il dispensait de surcroît les titulaires du contrôle policier préalable prévu pour obtenir les passeports proprement dits. Cette autorisation d'utiliser le permis de passage pour franchir la frontière était accordée aux bergers et aux journaliers des provinces napolitaines limitrophes de l'État pontifical, à savoir les deux Abruzzes ultérieurs et la Terre de Labour – ces deux groupes étaient habitués des déplacements saisonniers imposés par leurs activités agro-pastorales dans la Campanie romaine limitrophe⁵⁶. Les institutions de l'État reconnurent par

⁵⁴ Des formes de contrôle de la mobilité à travers les documents de voyage existaient déjà, au Royaume des Deux-Siciles comme dans le reste de l'Europe, avant le XIX^e siècle. Cf. à cet égard Marco Meriggi, *Come procurarsi un passaporto : il caso di Napoli a metà Settecento*, dans Claudia Moatti, Wolfgang Kaiser (dir.), *Gens de passage en Méditerranée de l'Antiquité à l'époque moderne. Procédures de contrôle et d'identification*, Paris, Maisonneuve & Larose, 2007, pp. 399-412 ; Paola Avallone, « Viaggiatori per "diporto" nella Napoli di antico regime », dans *TeMA*, Trimestriel du Laboratorio Territorio, Mobilità e Ambiente – TeMALab, vol. 3, septembre 2010, pp. 73-84. Sur les modalités d'identification prévues pour les étrangers présents dans la capitale, cf. Roberto Zaugg, *Stranieri di antico regime*, Rome, Viella, 2011, en particulier pp. 253-277. Les procédures d'identification et de documentation, apparues après la Révolution française et introduites en Europe continentale à la suite des conquêtes napoléoniennes, déterminèrent un véritable tournant dans le domaine de l'identification, sous deux aspects au moins. En premier lieu, il s'agissait pour la première fois de procédures généralisées, à savoir destinées à la globalité de la population d'un État et non seulement, comme cela avait été le cas dans le passé, simplement à certaines couches de celle-ci, par exemple aux nobles ou, au contraire, aux indigents, comme véhicule de privilèges ou de protection au cours du voyage. En deuxième lieu, face à la variété de sujets institutionnels ou para-institutionnels enclins à délivrer des documents de voyage et de laissez-passer dans l'ancien régime, l'État du XIX^e siècle s'attribua à lui seul le droit exclusif de délivrance de la documentation d'identification et de voyage. Cf. à cet effet Ilse About, Vincent Denis, *Histoire de l'identification des personnes*, Paris, La Découverte, 2010 ; Gérard Noiriel (dir.), *L'identification. Genèse d'un travail d'État*, Paris, Belin, 2007. Sur le cas napolitain, Laura Di Fiore, *Alla frontiera. Confini e documenti d'identità nel Mezzogiorno continentale preunitario*, op. cit., et, en faisant référence spécifiquement aux étrangers dans la capitale, M. Rovinello, *Cittadini senza nazione: migranti francesi a Napoli, 1793-1860*, Firenze, Les Monnier, 2009.

⁵⁵ Organe qui remplaça pour un peu plus d'un an le ministère de Police supprimé en juillet 1821.

⁵⁶ B. Salvemini – S. Russo, *Ragion pastorale, ragion di stato: spazi dell'allevamento e spazi dei poteri nell'Italia di età moderna*, Rome, Viella, 2007 ; A. De Matteis, *Terra di mandre e di emigranti: l'economia dell'Aquilano nell'Ottocento*, Giannini, Naples 1993 ; G. Orlando, *Le campagne: agro e*

conséquent la singularité d'un espace physique perçu tout au long de l'âge moderne comme unitaire, sur la base d'une économie complémentaire qui avait rendu interdépendantes deux parcelles de territoire situées à l'intérieur d'entités étatiques différentes, mais ressenties comme un « espace de la transhumance » unique.

Et ce ne fut pas tout. Des années 1820 aux années 1840, ces dispositions quant aux papiers personnels d'identité s'étendirent progressivement à d'autres catégories de sujets, qui pour des motifs liés à leurs activités économiques avaient besoin de préserver une « communication permanente⁵⁷ » entre les deux États. Enfin, une autre catégorie put également profiter de certaines facilités pour franchir la frontière : les personnes qui continuaient à se déplacer dans des espaces imaginés selon des coordonnées différentes de celles configurées par l'administration. Il s'agissait de ceux qui voyageaient pour des motifs religieux ou dévotionnels. Comme par exemple, les groupes de prêtres ou de fidèles qui circulaient à l'intérieur de l'un des cinq diocèses situés aux frontières⁵⁸, diocèses dont le découpage regroupait des parcelles situées sur l'un et l'autre État. Ou encore, des pèlerins en chemin vers des destinations religieuses, tel que le sanctuaire de Lorette. Ces destinations étaient alors envisagées comme appartenant plutôt au « territoire » de la foi qu'à des entités politiques étatiques⁵⁹.

La tendance à adapter la lettre de l'énoncé législatif aux spécificités d'un tissu frontalier perçu dans son *statut* exceptionnel est également manifeste pour le versant plus strictement fiscal. Il y eut le projet de constituer une sorte de zone franche le long de la frontière s'appliquant au recouvrement de certaines taxes et de certains droits. À cet égard, la proposition avancée du côté napolitain en 1846 fut particulièrement significative. Elle était relative à la possibilité de déplacer la barrière fiscale plus au nord, à la hauteur de communes situées plus à l'intérieur de l'État pontifical, « de sorte que les populations frontalières qui franchissent plusieurs fois par jour la ligne de démarcation dans les deux sens ne seraient soumises au droit de barrière⁶⁰ » que lorsqu'elles dépassent ces localités. L'on proposait donc de tracer, même matériellement, le profil d'une zone frontalière envisagée dans sa configuration comme nettement transétatique.

La définition des frontières comme espace transétatique : entre *border studies* et *new global history*

La frontière entre le Royaume des Deux-Siciles et l'État pontifical était destinée à devenir, après 1870 et avec quelques variations, une limite intérieure entre deux circonscriptions administratives appartenant à l'État italien. En tout état de cause, la reconstitution du processus de définition des frontières entre deux entités qui étaient à l'époque deux États indépendants permet de faire apparaître que ceux-ci se construisaient mutuellement au cours d'intenses échanges entre institutions de l'État et entre acteurs sociaux installés sur la frontière. Cela indique par ailleurs qu'ils

latifondo, montagna e palude, dans *Storia d'Italia, Le Regioni dall'Unità a oggi, Il Lazio*, dirigé par A. Caracciolo, Einaudi, Torino 1991, pp. 83-165.

⁵⁷ ASN, ministère des Affaires étrangères, fascicule 6214, Correspondance du cardinal della Somaglia et le marquis di Fuscaldo, Ministre auprès de Légation royale à Rome, octobre-novembre 1826.

⁵⁸ Il s'agissait des diocèses d'Ascoli, Farfa Montalto, Rieti, Ripatransone et Spoleto, chacune desquelles avait aussi bien un ordinaire résidant dans l'État pontifical qu'un vicaire dans le Royaume.

⁵⁹ ASN, ministère des Affaires étrangères, fascicule 6217, 25 août 1856.

⁶⁰ ASN, Archives Bourbon, dossier 971, 22 mai 1843.

n'étaient pas deux pouvoirs étatiques singuliers, chacun pris dans une logique verticale et centralisée pour délimiter son propre espace souverain. Cette interaction, si elle prit la forme de conflits dans certains domaines, se déclina pour d'autres de manière plus articulée, à travers des processus de négociation du pouvoir, d'appropriation d'éléments institutionnels de la part des habitants de la frontière et de disponibilité de la part des agents de l'État à accueillir les interprétations a-étatiques de l'espace frontalier de ces derniers.

Dans ce scénario, la dichotomie entre les catégories de centre et de périphérie s'efface, de même que la relation hiérarchique et à sens unique du premier avec la seconde. Il ne s'agit pas de remettre en cause, de quelque manière que ce soit, un processus, à l'œuvre à l'époque dans une grande partie de l'Europe continentale, de construction d'un territoire envisagé comme espace souverain bien plus compact que par le passé et structuré principalement sur la base du découpage administratif, en lien avec le programme de *state-building* mis en œuvre par le pouvoir central. Il s'agit toutefois de souligner qu'un tel processus fut plus complexe et pluriel et que l'État n'en fut pas le seul protagoniste. Les frontières représentent en effet la périphérie la plus délicate pour le centre, parce qu'il s'agit d'un lieu où l'État manifeste sa présence, mais où, en même temps, cette présence risque d'être discutée⁶¹. De ce fait, les gouvernements napolitain et pontifical, ainsi que différents gouvernements européens du XIX^e siècle, aux prises avec la définition de leur périmètre, se retrouvèrent à négocier leur nouvelle prétention sur l'espace avec ceux qui peuplaient ces espaces selon des logiques principalement locales. En même temps que la Commission constituée entre le Royaume des Bourbon-Siciles et l'État pontifical, deux autres Commissions, travaillant respectivement sur les frontières entre l'Espagne et le Portugal et sur celles entre l'Espagne et la France, durent affronter les revendications des populations locales et les conflits qui, sur la base de paramètres autres que ceux de l'appartenance étatique, agitaient la frontière⁶². Dans différents cadres européens, se développa la recherche d'un compromis entre le nouveau territoire de l'État et les espaces locaux, qui dans beaucoup de cas continuèrent à coexister et à se superposer⁶³.

Une telle perspective, jouant sur la dialectique entre le centre et la périphérie, entre étatique et local, est justifiée dans la mesure où le point de vue des acteurs sociaux est au centre de l'analyse. À ce propos, l'approche ethnographique des frontières développée dans le cadre des *border studies*⁶⁴, auxquelles il a été fait référence au cours de cet article, s'avère donc particulièrement importante pour une étude historique des frontières. De surcroît, c'est justement une *actor-oriented approach* qui s'avère fonctionnelle par rapport à une perspective constructiviste de l'espace qui, comme il a déjà été dit, conçoit celui-ci en termes de résultat de l'action sociale et politique. Dans ce sens, il semble évident qu'une synergie des méthodologies mises au point dans le cadre des *border studies* – et en particulier par ses composantes anthropologique et géographique – avec une nouvelle manière d'envisager la

⁶¹ Hasting Donnan, Thomas M. Wilson, *Culture and Power at the Edges of the State. National Support and Subversion in European Border Regions*, Münster, Lit Verlag, 2005, p. 2.

⁶² J. García Álvarez, « Las Comisiones Mixtas de Límites y las representaciones geográficas de la frontera hispano-portuguesa (1855-1906) », *op. cit.* ; Joan Capdevila i Subirana, *Historia du deslinde de la frontera hispano-francesa, del tratado de los Pirineos (1659) a los tratados de Bayona (1856-1868)*, Barcelone, Centro Nacional de Información Geográfica, 2012.

⁶³ Laura Di Fiore, *The Production of Borders in 19-Century Europe. Amid Institutional Boundaries and Transnational Practices of Space* (proposé à la publication).

⁶⁴ Voir les récentes mises au point : H. Donnan, T. M. Wilson (eds.), *A companion to border studies*, *op. cit.* ; D. Wastl-Walter (ed.), *The Ashgate Research Companion to Border Studies*, *op. cit.*

catégorie spatiale prônée par la récente historiographie et notamment par la *global history*, pourrait s'avérer profitable pour l'étude des frontières dans une dimension historique, peu pratiquée au demeurant dans le cadre des deux disciplines.

L'historicisation des frontières, par la reconstitution des processus qui ont conduit à leur production, permet, en revanche, de déconstruire une série de catégories caractéristiques de l'historiographie traditionnelle. Elle permet, en premier lieu, de décomposer la catégorie même d'État-nation, non pas pour se défaire des pièces qui la composent, mais plutôt pour les reconstituer dans un cadre nouveau qui, sans en nier l'essence, en fait ressortir la richesse, la pluralité, le caractère conjoncturel, la genèse progressive et enfin la dispersion partielle du pouvoir dans un État-nation qui visait à la centralisation.

Plus encore, l'étude historique des frontières met en lumière une composante essentielle de ce même État du XIX^e siècle, le territoire – d'où est partie cette analyse –, pour en proposer une interprétation moins rigide que celle avancée par Charles Maier. Au terme de cette analyse, plus que le triomphe de la territorialité au XIX^e siècle, apogée d'une progression téléologique de l'espace vers le territoire⁶⁵, ce qui ressort, c'est la coexistence d'espaces transétatiques – ressentis, perçus, préexistants ou structurés *ex novo*, avec souvent la contribution des institutions de l'État elles-mêmes – et du territoire de l'État, donc une spatialité européenne plus complexe se composant de configurations d'origines diverses, parallèles et destinées constamment à se superposer et à s'entrecroiser, dans un scénario qui s'avère bien loin d'être l'exclusivité de la globalisation actuelle⁶⁶.

L'auteur

Laura di Fiore est Research Fellow à l'University de Bologne (Département Histoire et Cultures). Elle mène des recherches sur l'héritage identitaire de la nourriture dans le cadre du projet « Cohere » de l'Horizon 2020. Ses sujets de recherches portent, entre autres, sur la construction historique des frontières en Europe, l'histoire globale, les pratiques identitaires au XIX^e siècle et l'histoire de l'Empire britannique. Parmi ses publications récentes : "The Production of Borders in Nineteenth-Century Europe. Between Institutional Boundaries and Transnational Practices of Space" (*European Review of History/Revue européenne d'histoire*, juin 2016, pp. 1-22. 1), "Border studies and global history. Grenzen als Gegenstand einer transnationalen Untersuchung" (*Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken*, 95, no. 1, 2016, pp. 397-411); *L'Islam e l'Impero. Il Medio Oriente di Toynbee all'indomani della Grande Guerra* (Roma, Viella, 2015) ; *Alla frontiera. Confini e documenti d'identità nel Mezzogiorno continentale preunitario* (Soveria Mannelli, Rubbettino, 2013).

Résumé

L'article reconstitue les événements qui menèrent, de 1836 à 1852, à la définition de la seule frontière terrestre du Royaume des Deux-Siciles, la frontière avec le limitrophe

⁶⁵ Voir à cet égard Daniel Nordman, « La frontière : notions et problèmes en France (XVI^e-XVIII^e siècle) », dans B. A. Raviola, *Lo spazio sabauda*, *op. cit.*

⁶⁶ D'intéressantes réflexions à cet égard dans : M. Middell, K. Naumann, "Global History and the Spatial Turn : from the Impact of Area Studies to the Study of Critical Junctures of Globalization", *Journal of Global History*, 5 (2010), pp. 149-170 ; M.G. Müller, C. Torp, *Conceptualising Transnational Spaces in History*, dans *European Review of History*, n. 5, 2009 (special issue), pp. 609-617.

État pontifical. Le cas du Royaume napolitain s'insère dans un contexte européen plus large. En effet, il est pleinement impliqué, de même que d'autres États européens, dans un intense processus de *state-building*, dont la stabilisation des frontières représenta assurément un élément crucial. À travers une méthodologie qui mêle l'attention renouvelée pour la spatialité de l'historiographie récente – en se référant particulièrement à la *global history* – aux catégories mises au point dans le cadre des *border studies* – en particulier par les composantes géographique et anthropologique –, l'article fait ressortir que le tracé de définition des frontières fut le fruit d'un processus bien plus complexe qu'un simple accord diplomatique entre deux États déterminés à délimiter plus clairement leur propre territoire souverain. La ligne de frontière fut en effet le résultat d'une intense interaction des institutions de l'État et des acteurs sociaux vivant sur les frontières, qui participèrent à la définition d'un « espace » frontalier bien plus articulé que le « territoire » rigide traditionnellement attribué aux États-nations du XIX^e siècle.

Mots clés : frontière ; État-nation ; État pontifical ; Royaume napolitain ; histoire globale ; Border Studies.

Abstract

This article reconstructs the events that, between 1836 and 1852, led to the definition of the Kingdom of the Two Sicilies' sole land border, that with the adjoining Papal States. The case of the Kingdom of Naples is part of a broader European context. For, like other European states, it was fully involved in an intense process of state-building in which the stabilization of borders certainly represented a crucial element. Drawing upon a methodology that combines the renewed interest shown by recent historiography for issues of spatiality (with particular reference to global history) and the categories developed in the framework of border studies (in particular, their geographical and anthropological components), this article underscores the fact that the definitional layout of borders resulted from a process that was much more complex than mere diplomatic agreement between two states determined to more clearly delimit their sovereign territories. Indeed, the border line was the outcome of intense interaction among state institutions and the social actors living along the border. The latter participated in defining a border "space" that was much more structured than the rigid "territory" traditionally attributed to the nation-states of the nineteenth-century.

Key words : Frontier; Nation-State; Papal States; Kingdom of Naples; Global History; Border Studies.

Pour citer cet article : Laura di Fiore, « Entre espace et territoire. La construction des frontières du Royaume des Deux-Siciles au XIX^e siècle », *Histoire@Politique*, [en ligne], n° 30, septembre-décembre 2016, www.histoire-politique.fr